

Lotisseur : HECTARE
45 rue Garance
31670 LABEGE

HECTARE
URBANISME DURABLE

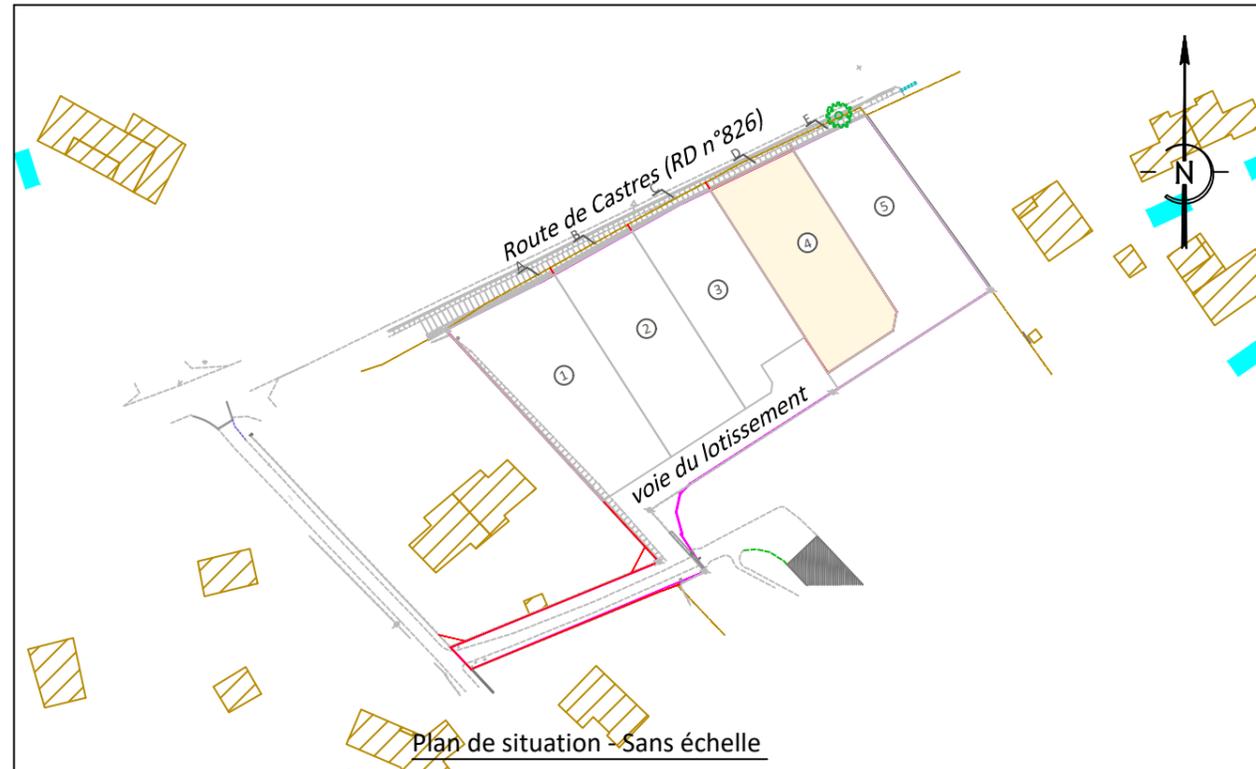
Département de la Haute Garonne
Commune de Quint Fonsegrives

Lieu-dit Levade
section ZD
n°381 & 387

Quintésens
QUINT-FONSEGRIVES

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

LOT 4
Superficie du lot n°4 : 865 m²
Partie D : 38 ca



Plan de situation - Sans échelle

N° Dossier : 21 0191

Nom du fichier : 210191-06-PdV_Provisoire_V3.dwg (v.2013)

Dressé le 13 Décembre 2021 à REVEL

Dressé par / Contrôle / Validation: TB-BL/GB/JOC

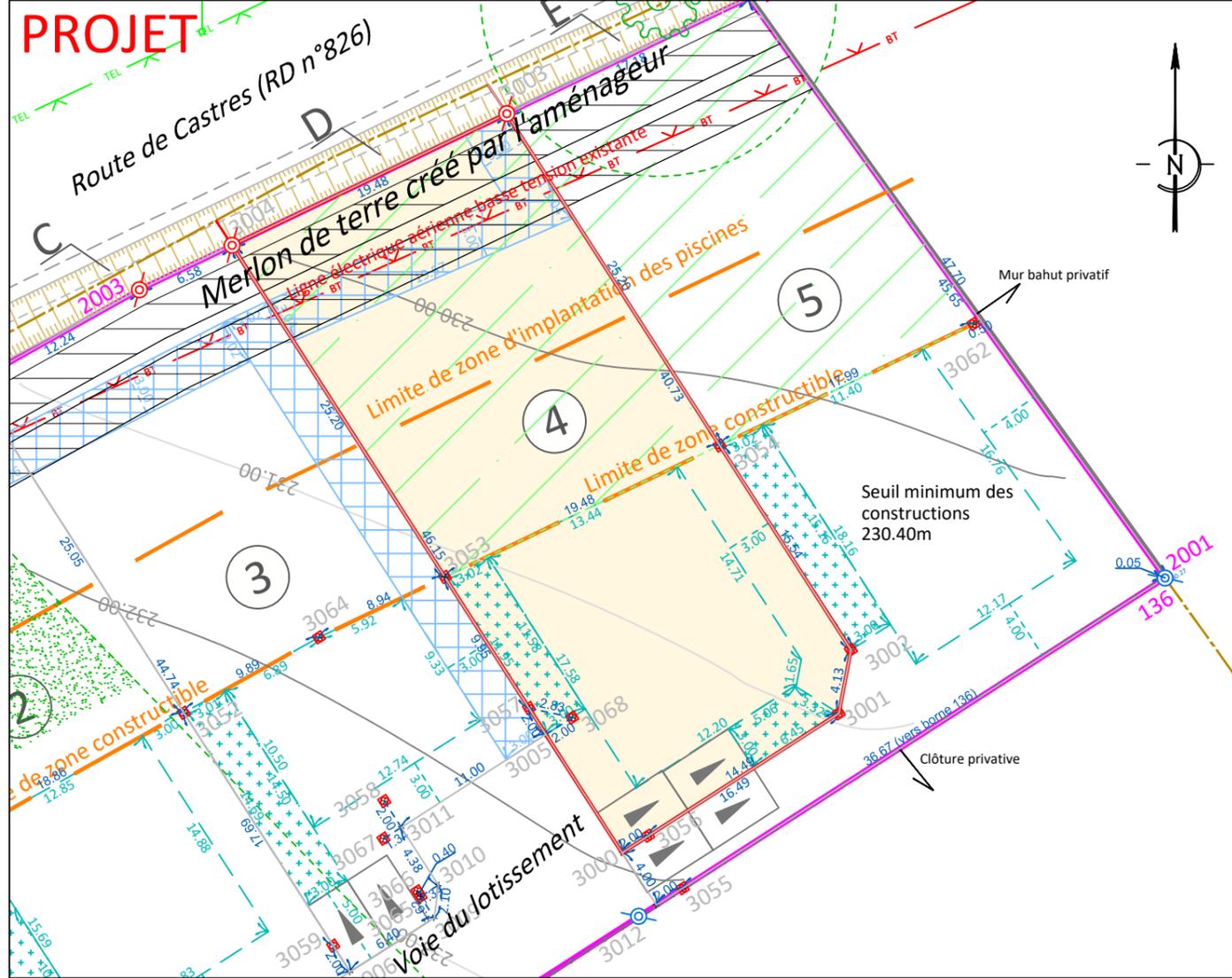
VALORIS
GEOMETRE-EXPERT
Membre de l'ordre n°2010C200002

Indice du plan : 4

Modifié le : 19/04/2023

PROJET

Siège social : AUTERIVE (31190) - 61 route de Toulouse
05.61.50.56.53 - auterive@valoris.expert
REVEL (31250) - 3 Rue des Frères Arnaud
05.62.18.71.30 - revel@valoris.expert
TOULOUSE (31000) - 18 Rue de Tivoli
05.61.52.16.72 - toulouse@valoris.expert



Légende

Emprise du lotissement
Limite de lots
Application cadastrale
Limite de zone constructible
espaces privatifs

Végétation existante
(position indicative)

alignement
borne
piquet
poteau électrique Basse Tension

Assiette de servitude des eaux pluviales (la position définitive sera définie en fonction des travaux réalisés)

Accès des véhicules aux lots imposés
(5m x 5m OU 3m x 10m)

Bande d'implantation possible
des bâtiments en R+0

Limite d'implantation
des bâtiments en R+1

D'autres règles sont prescrites par le P.L.U.

Courbes de
niveau du
terrain naturel
(avant travaux)

Zone de remblaiement du lot

Echelle 1:400

Permis d'Aménager et modificatifs:

Un permis d'Aménager a été obtenu par arrêté le 2 novembre 2021, PA n°031 445 21 A0001.

Un permis d'Aménager a été obtenu par arrêté le 5 octobre 2022, PA n°031 445 21 A0001 M01.

Un permis d'aménager modificatif n°2 devra être déposé (adaptation du règlement du lotissement PA10).

Il est rappelé que ce lotissement comporte un règlement et pourra comporter un cahier des charges.

Cotations:

Les distances indiquées sur ce plan sont des distances à l'horizontale.

Servitude (liste non exhaustive) :

- il devra être créé, par acte notarié, une servitude de passage de réseaux eaux pluviales, eaux usées épurées et d'arrosage grevant les lots 2, 3 et 4 au profit des lots 1, 2, 3 et 5 ainsi que les espaces communs du lotissement

Il existe un réseau électrique et d'éclairage public grevant les lot 1 à 5 dont un poteau électrique sur le lot 1.

La partie D est destinée à être vendue au lot 4 et devra faire l'objet d'une rétrocession à Toulouse Métropole.